

Pour confirmer votre commande, nous vous demandons de bien vouloir nous renvoyer cette offre signée par retour d'email ou par envoi postal. Une facture d'acompte vous sera alors envoyée et votre paiement confirmera votre commande.

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **1. CHAMPS D'APPLICATION**

1.1 La S.A. McArnolds Group dont le siège social est situé Chaussée d'Alseberg 993 à 1180 Uccle (Belgique) est désignée dans les présentes conditions générales par « McArnolds » et/ou par « Vendeur ».

1.2 Par « Acquéreur » on comprend toute personne physique ou morale à laquelle McArnolds fait une offre ou avec laquelle McArnolds souscrit un contrat de prestations de services ou de vente de produits.

1.3 Les termes commençant par une lettre majuscule non définis par ailleurs dans le corps des présentes conditions générales auront le sens qui leur est attribué en Annexe.

1.4. Sauf stipulation contraire, toutes les offres, interventions et prestations de McArnolds sont soumises aux présentes conditions générales. Celles-ci sont réputées acceptées par l'Acquéreur dès la passation de sa commande, sans aucune restriction ni aucune réserve. L'Acquéreur renonce dès lors à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de ses propres conditions générales et/ou particulières, même si ces dernières prévoient qu'elles s'appliquent de façon exclusive. Toute dérogation aux présentes conditions générales doit, pour être valable, avoir été préalablement et expressément approuvée par écrit par McArnolds et qu'il soit fait expressément mention à l'article des présentes conditions générales auquel il est dérogé.

1.5. Lorsqu'une offre ou un devis est établi par McArnolds, les conditions particulières de ces documents viennent modifier ou compléter les présentes conditions générales.

### **2. FORMATION DU CONTRAT**

2.1. Toutes les offres sont faites sans engagement. Le contrat ne deviendra effectif qu'après acceptation du client qui peut se matérialiser par le paiement de l'acompte. Les offres peuvent toujours être sujettes à révision, augmentation ou annulation au cas où des hausses interviendraient sur les régénérations, matières premières, tarifs hébergeurs, etc. En cas de modification apportée au devis, McArnolds se réserve le droit de revoir ses prix.

La validité des offres s'étend sur un mois et prend cours le jour de leur envoi.

2.2. Les commandes dont le délai de livraison est supérieur à un mois sont acceptées sous réserve des hausses de prix qui seraient imposées par les fournisseurs de McArnolds et des circonstances indépendantes de sa volonté qui rendraient ultérieurement la livraison impossible ou plus onéreuse.

2.3. Pour les contrats d'une durée de plus d'un an, McArnolds se réserve toutefois le droit de modifier les présentes conditions générales et de déclarer les nouvelles conditions applicables aux relations contractuelles. Les conditions générales modifiées entrent en vigueur trente jours après l'annonce des modifications à l'Acquéreur.

2.4. En l'absence de tout document contractuel, il est expressément convenu entre l'Acquéreur et McArnolds que les emails échangés entre les parties peuvent servir à l'établissement d'une relation commerciale et de ce fait constituer une preuve régulière de l'existence d'une commande et de son acceptation. Le fait de remettre à McArnolds les « Éléments Nécessaires » demandés, sans réserve explicite, de fournir une épreuve ou un projet, consiste en un engagement vis-à-vis de McArnolds à lui confier l'exécution du travail ou à le dédommager des frais encourus.

2.5. La réalisation du projet n'est commencée qu'à la réception de l'acompte ou de la totalité du paiement.

Toute commande est irrévocable. L'Acquéreur ne peut résilier anticipativement sa commande que moyennant le paiement des prestations effectuées par McArnolds sur base des tarifs figurant dans le devis en ce compris les engagements pris auprès d'éventuels fournisseurs ou sous-traitants, sans que cette indemnité de dédit ne puisse être inférieure à 20% du montant total du devis ».

2.6. Conformément aux articles V.I.45 et suivants du Code de droit économique, le consommateur a le droit de notifier au vendeur qu'il renonce à son achat, sans motif ni pénalité, dans les quatorze jours ouvrables à dater du lendemain de la conclusion du contrat de prestation de service ou de de la réception du produit/bien commandé. Lorsque la commande concerne des appareils déballés, utilisés, installés, abîmés ou incomplets ceux-ci ne seront pas repris ni remboursés. Le client qui souhaite exercer ce droit devra prendre contact avec notre service client ou se rendre dans nos bureaux dans les quatorze jours ouvrables. S'il s'agit de matériel celui-ci doit nous être retourné (intact et dans son emballage) dans ce délai. Les frais de réexpédition du matériel sont toujours à la charge de l'Acquéreur et celui-ci voyage à ses risques.

### **3. FACTURATION ET CONDITION DE PAIEMENT**

3.1 Les tarifs pratiqués par McArnolds sont en euros et seront majorés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et de toute autre taxe éventuellement applicable. Tous les frais de banque et de change relatifs au paiement de ladite facture qui seraient mis à charge de McArnolds seront refacturés à l'Acquéreur.

3.2 sauf accord contraire, un acompte de 50% du devis devra être versé lors de la commande ;

Pour les contrats de création d'identité.

Un second acompte de 25% devra être payé après la réalisation du logo

Le solde de 25% sera payé après les différentes déclinaisons

Pour les contrats de création de site internet.

Un second acompte de 25% devra être payé après l'étape du design

Le solde de 25% sera payé avant la mise en ligne du site ;

Les contrats sortant du cadre précité feront l'objet de conditions particulières définies en début de projet.

3.3 Le prix de l'offre n'est valable que pour le travail et/ou pour le(s) produit(s) mentionné(s) dans celle-ci. Tout supplément, toute modification de la commande originale ainsi que les corrections

d'auteur feront l'objet d'une facturation complémentaire. McArnolds n'assumera en aucun cas la responsabilité d'omissions et/ou d'erreurs orthographiques ou de contenu d'un travail, excepté dans le cadre d'une commande expresse par l'Acquéreur stipulant la création de ce contenu par McArnolds.

3.4 Toute facture est réputée acceptée à défaut de contestation précise communiquée à McArnolds par l'Acquéreur par courrier recommandé ou mail qui sera accusé pour réception par McArnolds dans les 15 jours de la réception de la facture. Passé ce délai, les réclamations éventuelles de l'Acquéreur ne pourront plus être prises en considération par McArnolds. L'Acquéreur n'aura en aucun cas le droit de suspendre le paiement des montants dus ou d'opérer des déductions aux montants dus sauf accord expresse et écrit de McArnolds.

3.5. A défaut de paiement à l'échéance, les sommes dues à McArnolds seront, de plein droit et sans mise en demeure préalable, majorées d'un intérêt au taux mensuel d'un pour cent (1%) à compter de leur exigibilité, tout mois entamé étant réputé écoulé, ainsi que d'une indemnité conventionnelle et forfaitaire irréductible égale à 10 % du montant impayé, avec un minimum de 75

3.6. Toute facture doit être payée à son échéance même en cas de contestation. Les factures contestées feront l'objet d'une régularisation ultérieure si ces contestations sont fondées.

3.7. En cas de défaut ou de retard de paiement, McArnolds se réserve en outre le droit de suspendre toute livraison ou toute prestation au profit de l'Acquéreur, en rapport ou non avec la ou les commande(s) impayée(s) et ce, jusqu'au remboursement intégral de tous les montants restants dus, en ce compris les indemnités, frais et intérêts de retard.

3.8. De même, McArnolds se réserve le droit, sans aucun avertissement préalable, en cas de non-paiement dans les 30 jours de l'échéance de la facture, de supprimer l'accès et/ou de stopper la diffusion de toutes créations réalisées par McArnolds au profit du client, que celles-ci soient ou non en rapport avec la ou les commandes impayées et de suspendre ou d'ajourner l'exécution de ses obligations jusqu'au remboursement de l'intégralité des montants dus y compris les indemnités et les intérêts de retard, sans aucun recours possible du client.

3.9. Les acomptes versés par le client sont à valoir sur le prix de la commande et ne peuvent en aucun cas constituer des arrhes, dont l'abandon autoriserait le client à se dégager du contrat.

#### **4. OPÉRATIONS PRÉALABLES DE L'ACQUÉREUR – OBLIGATION DE FOURNITURE**

4.1. La totalité des données et fichiers à fournir par l'Acquéreur dans le cadre d'un contrat doit être remise dans le format et de la manière stipulée par McArnolds qui décline toute responsabilité quant aux erreurs et retards imputables entièrement ou partiellement au fait que l'Acquéreur ne s'est pas conformé à ces conditions.

4.2. L'Acquéreur garantit à McArnolds que les éléments qu'il lui remet pour l'exécution de ses commandes peuvent être librement utilisés, sans restriction aucune, pour les besoins de celles-ci, et il l'exonère de toute responsabilité à cet égard. Il garantira notamment McArnolds contre tout recours d'un tiers revendiquant des droits sur lesdits éléments.

4.3. L'Acquéreur est responsable envers McArnolds des éventuels préjudices subis par McArnolds du fait de virus ou autres éléments électroniques corrompus présents dans les données, textes, photos, vidéos, fichiers ou supports de données qu'il lui aura fournis. L'Acquéreur garantit McArnolds contre toute revendication éventuelle de tiers à la suite de tels virus ou autres éléments électroniques corrompus.

4.4. En aucun cas, McArnolds ne pourra être tenue responsable de la perte ou de la détérioration des fichiers, des supports magnétiques, optiques, ou autres. McArnolds décline toute responsabilité quant à la qualité des transferts de fichiers via n'importe quel moyen de transfert de données. Elle décline aussi toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des compositions, maquettes, photos, projets ou films. Si à la demande de l'Acquéreur, McArnolds accepte de les conserver, elle décline toute responsabilité pouvant résulter de leur perte, vol ou détérioration.

4.5. Les frais d'hébergement, de maintenance, et de modifications sont à la charge de l'Acquéreur. McArnolds ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels dysfonctionnements et problèmes techniques liés au service d'hébergement proposé à l'Acquéreur ou choisi par celui-ci.

#### **5. OBLIGATION D'INFORMATION**

5.1. Les informations fournies par l'Acquéreur sont sous sa seule et unique responsabilité.

5.2. L'Acquéreur s'engage à fournir à McArnolds des données loyales, de qualité et conformes à la législation en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il s'engage à prévenir McArnolds de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter

d'informations erronées. L'Acquéreur doit maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides.

## **6 DECLARATIONS ET GARANTIES DE L'ACQUÉREUR**

6.1. L'Acquéreur est dûment constitué et valablement immatriculé conformément aux lois Belges.

6.2. L'Acquéreur possède tous les pouvoirs et la capacité nécessaires pour conclure le contrat, pour exécuter ses obligations en résultant et pour effectuer les opérations qui y sont prévues ; le représentant de l'Acquéreur signant le contrat au nom de l'Acquéreur a tous pouvoirs pour engager ce dernier.

6.3. La conclusion du contrat par l'Acquéreur ou l'exécution de ses obligations à ce titre, ne contrevient à aucune loi ou autre obligation à laquelle l'Acquéreur est soumis.

6.4. L'Acquéreur déclare ne pas être en état de cessation de paiements et ne faire l'objet d'aucune procédure de redressement judiciaire ni de liquidation judiciaire au titre des lois applicables.

6.5. L'Acquéreur dispose des fonds nécessaires pour procéder aux opérations prévues dans le contrat conformément à ses termes.

6.6. En cas de violation des précédentes dispositions et de fausses déclarations, McArnolds pourra solliciter des dommages et intérêts pour le préjudice subi avec un minimum de 1.500 euros

6.7. L'Acquéreur s'engage à l'égard du Vendeur à ne pas exercer, être associé ou autrement impliqué, seul ou conjointement avec d'autres, directement ou au travers de sociétés dont il détiendrait le contrôle dans une activité pouvant porter préjudice au Vendeur, notamment par la diffusion, l'utilisation ou le détournement d'images, sons, dessins, logos, films ou tout autre objets assujettis aux présentes Conditions Générales et Particulières.

## **7. OBLIGATION DU PRESTATAIRE DE SERVICE**

7.1. McArnolds fournit la quantité, le type et la qualité de fourniture convenus dans l'offre et dans les conditions particulières.

7.2. McArnolds est uniquement soumis à une obligation de moyen afin d'exécuter convenablement le travail défini ou la livraison prévue et ne sera en aucun cas soumis à une obligation de résultat.

7.3. Sauf convention contraire, McArnolds est également en charge de la mise en ligne et de l'hébergement du site sauf résiliation du contrat voir article 16.4

L'hébergement n'est effectué qu'après paiement de la facture par l'Acquéreur et ce pour une durée d'un an. En cas de fin anticipée du contrat, pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement pour l'année en cours ne pourra être exigé.

7.4. McArnolds n'est pas responsable de la position qu'occupera le site de l'Acquéreur sur les différents moteurs de recherches. Aucune indemnité ne pourra être exigée si le site internet ne reçoit pas le nombre de visite attendu ou s'il n'apparaît pas sur les moteurs de recherche (« black list »).

La mission confiée à McArnolds concerne exclusivement le fonctionnement du site internet qui fait l'objet du contrat.

7.5. Si, en raison d'une violation ou suspicion légitime de violation d'une norme nationale ou internationale par le site internet ou son contenu, McArnolds pourra, de par sa propre initiative ou à la demande de toute autorité (hébergeurs, instance judiciaire, États, etc.) suspendre la mise en ligne du site internet concerné sans qu'aucune indemnité ne puisse être exigée.

7.6. Les mises à jour et maintenances qui ne sont pas comprises dans l'offre initiale devront faire l'objet d'un contrat distinct.

## **8. DÉLAIS-DURÉE**

8.1. La durée du contrat correspond au temps nécessaire à McArnolds pour la réalisation de l'objet du projet.

McArnolds fera le nécessaire pour respecter les délais de livraison convenus. Ces délais de livraison sont toutefois indicatifs et leur dépassement ne donne pas droit à l'Acquéreur de renoncer au contrat et/ou de réclamer des dédommagements ou des réductions.

8.2. Les délais de livraison fixés par écrit en commun accord avec l'Acquéreur au sein du présent contrat commencent à courir le jour ouvrable suivant la remise de (tous les) « Éléments Nécessaires ». Les délais de livraison convenus seront au moins prolongés du retard si le donneur d'ordre reste en défaut de fournir les « Éléments Nécessaires », ou de renvoyer les épreuves corrigées. L'Acquéreur reconnaît que tout changement exigé par lui dans les spécifications, le plan du site, la structure, les fichiers, le texte ou tout élément du site internet pourra également conduire à un retard dans l'accomplissement de ses prestations par McArnolds dont celle-ci ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

8.3. En cas de force majeure, et plus généralement, dans toutes les circonstances qui empêchent, réduisent ou retardent l'exécution du travail McArnolds, ou qui causent une aggravation excessive des engagements pris par McArnolds, ce dernier est déchargé de toute responsabilité et peut réduire les engagements, rompre la convention ou en annuler l'exécution, sans qu'elle ne soit tenue de payer une quelconque indemnisation.

8.4. Pour la livraison de la commande de l'Acquéreur, les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif dans les Conditions Particulières. En cas de retard dans la livraison, celui-ci ne peut donner lieu en aucun cas, ni à l'annulation de la commande, ni à une quelconque indemnité. Les livraisons seront facturées en port dû et ce, avec le moyen de transport le plus approprié, choisi par McArnolds et se feront aux risques et périls de l'Acquéreur même lorsque le transport est effectué par McArnolds même si la fourniture a lieu franco

transport est effectuée par McArnolds, même si la fourniture à feu blanc.

## 9. DECLARATIONS, OBLIGATIONS ET GARANTIES DU VENDEUR

9.1. Le Vendeur a mis à disposition de l'Acquéreur toutes les informations utiles à la bonne conduite du présent contrat notamment des documents de nature juridique et technique.

9.2 Le Vendeur confirme que toutes les informations transmises à l'Acquéreur dans le cadre de leur relation ont été préparées de bonne foi, et reflète avec sincérité et fidélité la situation de McArnolds Group S.A.

9.3. Le Vendeur a également permis à l'Acquéreur d'effectuer des visites, d'assister à des réunions avec les mandataires sociaux et salarié de McArnolds Group S.A., de leur poser des questions et de se procurer les informations souhaitées sur les activités conduites par McArnolds.

9.4. Dans le cadre des négociations qui ont eu cours pour la formation du présent contrat, l'Acquéreur a reçu du Vendeur des estimations et prévisions concernant l'opération, objet du contrat. L'Acquéreur reconnaît que de telles informations reposent sur des hypothèses qui, par nature, ne peuvent être garanties que par la diligence et la responsabilisation de toutes. Aucune réclamation ne pourra être fait au Vendeur à ce titre. En outre, l'Acquéreur prend acte du fait que le Vendeur ne lui consent aucune garantie, expresse ou implicite, de quelque nature que ce soit, concernant ces estimations, prévisions, délai et business plan.

9.5. Les déclarations ou garanties visées dans le présent article constituent les seules et uniques déclarations faites et garanties données par le Vendeur à l'occasion de la réalisation du présent contrat de service, à l'exclusion de toute autre déclaration ou garantie expresse ou tacite, orale ou écrite.

## 10. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1. Toute création de McArnolds est protégée par le droit de la propriété intellectuelle. La structure générale, ainsi que les logiciels, images animés et fixes, textes, sons, savoir-faire, dessins, graphismes et tous autres éléments qui seront fournis dans le cadre de l'exécution de ses prestations sont et resteront la propriété de McArnolds, même après la réalisation du contrat, à moins qu'il n'en ait été expressément décidé autrement. Si tel est le cas, une notification, indiquant précisément le prix, la durée, la destination et l'objet de la cession, devra accompagner ce contrat. Toute cession est interprétée restrictivement. Celle-ci sera signée par les deux parties et datée. McArnolds se réserve la possibilité de refuser toute demande liée à une quelconque cession de propriété intellectuelle.

10.2. Les études, offres et documents remis ou envoyés par McArnolds demeurent sa propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'Acquéreur. McArnolds se réserve la possibilité de refuser toute demande non-conforme aux conditions légales ou pour toute autre raison technique ou indépendante de sa volonté.

10.3. Sous réserve des droits qui ont été cédés ou concédés par McArnolds à l'Acquéreur, ou en vertu d'une disposition prévue dans les Conditions Particulières, McArnolds reste titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des dessins et modèles, droits sur les bases de données) afférents aux créations et au matériel qui ont été réalisés en exécution du contrat. Est également visé, le matériel de conception préparatoire tels les projets, esquisses, croquis, etc. McArnolds accorde toutefois à l'Acquéreur l'autorisation d'utiliser et d'exploiter les créations adressées à ce dernier conformément à leur destination, dans le strict respect des limites et aux conditions, notamment financières, précisées dans l'offre, le bon de commande, la facture ou tout autre document contractuel établi entre les parties. Cette autorisation ne comporte cependant aucune cession de droits et ne s'étend qu'aux actes d'exploitation nécessaires à l'utilisation normale des créations par l'Acquéreur (« Exploitation Primaire »), à l'exclusion de toute autre forme d'« Exploitation Dérivée » En cas de doute quant à la portée de l'autorisation et à défaut de toute précision à cet égard, la destination du matériel livré à l'Acquéreur est réputée correspondre strictement à la première utilisation qu'il en fait. Ceci ne vaut que pour le matériel définitif livré à l'Acquéreur par McArnolds ; les projets, croquis, et autres travaux préparatoires ne peuvent être exploités sans l'accord écrit et préalable de McArnolds qui en conserve la propriété et peut en exiger la restitution à tout moment. L'autorisation d'exploitation consentie par McArnolds au profit de l'Acquéreur conformément à ce qui précède est liée au respect par ce dernier de toutes les obligations qui lui incombent, dont le paiement intégral des sommes dues à McArnolds.

10.4. Lors de chaque publication des créations de McArnolds, l'Acquéreur s'engage à y faire figurer le logo de McArnolds de manière visible et dans la mesure compatible aux usages en matière publicitaire.

10.5. Par conséquent, l'Acquéreur ne peut s'opposer à ce que McArnolds, dans le cadre de la promotion de ses réalisations, puisse publier des aperçus, clichés des réalisations qu'il a effectués pour l'Acquéreur, et ce sur tous types de support, sans limitation de durée et pour le monde entier. McArnolds sera autorisé à mentionner le nom de l'Acquéreur et son site internet sur son propre site internet ainsi que sur tous supports publicitaires de McArnolds.

10.6. Les logiciels, systèmes d'administration ou autres outils fournis par McArnolds demeurent la propriété des fabricants de ceux-ci. Seule une licence d'utilisation est accordée à l'Acquéreur. L'Acquéreur ne pourra, sous aucune forme que ce soit, les céder, les concéder, les mettre en gage, les communiquer ou les prêter à titre gratuit ou onéreux. L'Acquéreur maintiendra en bon état les mentions de propriété portées sur les programmes et le manuel d'emploi et veillera au respect de la confidentialité des logiciels. L'Acquéreur s'interdira de modifier de quelque façon que ce soit le logiciel, d'en émettre la contrefaçon ou de favoriser celle-ci de façon directe ou indirecte.

## **11. DROIT DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

McArnolds conserve la propriété des marchandises et du matériel fourni, jusqu'au paiement intégral du prix, majoré des frais et taxes. Jusqu'au paiement du prix, l'Acquéreur s'interdit de disposer de l'objet des fournitures, de s'en dessaisir sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit. Toutes suretés réelles ou personnelles grevant ces biens seront inopposables à McArnolds. En cas de retard de paiement, McArnolds conserve le droit de reprendre l'objet des fournitures, en quelque main qu'il se trouve, aux frais du client, et à les retenir jusqu'au paiement complet, sans autre forme de procédure.

## **12. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

12.1. Si l'Acquéreur fournit des données à caractère personnel à McArnolds, il se porte garant du respect de la réglementation en vigueur sur la protection de la vie privée en ce qui concerne ces données.

12.2. La fourniture de ces données à McArnolds en vue d'un traitement est autorisée en vertu de cette réglementation. L'Acquéreur s'engage à prendre en charge tous les frais, y compris les frais de justice qui découleraient d'une plainte liée au non-respect par l'Acquéreur de la réglementation sur la protection des données personnelles. Avant toute fourniture par McArnolds des données visées, l'Acquéreur informera McArnolds de la finalité pour laquelle les données fournies seront utilisées.

12.3. McArnolds n'est pas tenu de fournir à l'Acquéreur des données concernant des personnes dont McArnolds sait ou peut présumer qu'elles sont opposées à la fourniture des données les concernant et en particulier des personnes inscrites dans une liste Robinson. Le client s'abstiendra d'utiliser ce type de données.

12.4. Si, en vertu de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, l'Acquéreur communique à une personne concernée l'origine de ses données à caractère personnel et indique à cet égard que ces données ont été fournies par McArnolds, il devra en informer immédiatement McArnolds et préciser quelles informations ont été données à la personne concernée. L'Acquéreur ne fournira ces informations qu'après avoir déterminé avec certitude que la demande provient effectivement de la personne concernée.

12.5. L'Acquéreur exécutera immédiatement toute demande de modification, de protection ou de suppression de données à caractère personnel mises à disposition par McArnolds, dans la mesure où il aura déterminé avec certitude que cette demande provient effectivement de la personne concernée. L'Acquéreur informera immédiatement McArnolds et d'éventuels tiers qui disposent également des données en question au sujet de telles demandes et des mesures prises à cet égard.

12.6. L'Acquéreur n'est pas autorisé à transférer ou distribuer hors de Belgique les données fournies par McArnolds, sauf autorisation expressément indiquées dans les Conditions Particulières.

## **13. MANDATAIRES SOCIAUX, SALARIÉS, AGENTS**

13.1. Si McArnolds détache du personnel auprès de l'Acquéreur dans le cadre de l'exécution d'un contrat, l'Acquéreur sera tenu de se comporter avec la plus grande correction et éthique vis-à-vis de ce personnel. Si le personnel détaché travaille en réalité chez un tiers, pour le compte de l'Acquéreur, ce dernier se porte garant envers McArnolds que ce tiers se comportera de la même façon vis-à-vis de ce personnel.

L'Acquéreur est tenu de souscrire toutes les assurances nécessaires tant pour lui-même que pour le personnel qu'il emploie ou pourrait employer. McArnolds s'engage à utiliser correctement le matériel mis à disposition mais n'intervient pas dans la fourniture de consommable ou dans l'entretien du matériel mis à sa disposition.

13.2. Dans les relations entre McArnolds et l'Acquéreur, la supervision du personnel détaché reste la responsabilité de McArnolds. Le personnel détaché continue de rendre compte uniquement à McArnolds.

13.3. L'Acquéreur ne doit en aucune manière inciter ou encourager le personnel détaché à effectuer un travail pour le compte de l'Acquéreur ou d'un tiers qui lui est lié, en dehors du contrat en question.

13.4. McArnolds ne sera pas tenue responsable en cas d'interruption de l'exécution de la mission de son collaborateur pour des raisons qui ne lui sont pas imputables (maladie, accident, congés légaux). Toutefois McArnolds informera l'Acquéreur de cette interruption dans les délais les plus brefs et dans le cas des congés légaux prévisibles et non fixes, prendra l'avis de l'Acquéreur avant de les accorder. Dans le cas de démission de son collaborateur, McArnolds s'engage à procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.

13.5. McArnolds pourra, sous sa responsabilité, faire appel à un partenaire ou à un tiers en vue d'exécuter tout ou une partie d'un contrat. Les présentes conditions s'appliquent dès lors également au travail effectué par ce partenaire ou par ce tiers dans le cadre des services ou produits fournis.

Consultance

13.6. Si le contrat a pour objet l'exécution pour l'Acquéreur d'un travail dans le domaine de la consultance (activités de conseil), l'Acquéreur devra mettre gratuitement à la disposition de McArnolds s'il en fait la demande un espace de travail avec raccordement de téléphone, Internet, télécopieur et accès aux données nécessaires pour la mission

13.7. McArnolds pourra faire appel à des tiers pour les services de consultance

13.8. McArnolds est en droit de modifier la composition d'une équipe chargée de services de consultance si McArnolds juge cette modification souhaitable afin d'exécuter convenablement le contrat.

## 14. PROCEDURES ET RECLAMATIONS

14.1. Toute réclamation adressée à McArnolds pour qu'elle soit valide et prise en compte doit répondre aux exigences prévues dans les présentes conditions générales et éventuelles conditions particulières.

McArnolds n'est pas responsable des violations par l'Acquéreur des droits de reproduction détenus par des tiers pour autant qu'elle ait exécuté son travail de reproduction de bonne foi. Seul l'Acquéreur est responsable. Chaque contestation portant sur les droits de reproduction suspend l'exécution du travail.

14.2. Après réception du site internet par l'Acquéreur, ce dernier disposera d'un délai d'un mois pour le tester et notifier par écrit à McArnolds, tout élément du site internet qui ne correspondrait pas aux spécifications du cahier de charges. Pendant ce délai, le site internet ne sera accessible uniquement qu'à l'Acquéreur.

McArnolds fera alors le nécessaire pour corriger ce défaut dans un délai de sept jours si cela est raisonnablement possible.

Passé le délai de réception, les délais de notifications d'éventuels défauts ne prolongeant pas cette période, l'Acquéreur sera considéré comme ayant accepté le site dans son entièreté. Dès que le site est rendu public, toute modification ultérieure devra faire de nouvelles prestations soumises à facturation.

14.3. Si l'Acquéreur estime que McArnolds est en défaut d'avoir effectué convenablement sa mission, en raison d'un défaut technique du site internet dont il devra démontrer qu'il n'a pas pu raisonnablement le constater lors de réception de celui-ci et devra en informer McArnolds par écrit dans un délai d'un mois à compter de la constatation du défaut. Le défaut est présumé exister depuis la livraison lorsque le constat se situe dans cette période. Au-delà, de ce délai, l'Acquéreur est tenu de prouver le défaut.

Si ce défaut est imputable à McArnolds, il sera corrigé sans frais à condition qu'il ne s'agisse pas d'une modification du design ou de l'ajouts d'éléments/contenu.

14.4. Dans l'hypothèse où l'Acquéreur aurait constaté un défaut, il est tenu d'apporter à McArnolds son entière coopération afin de permettre à McArnolds d'examiner ce défaut supposé et de le corriger dans un délai approprié. Le Vendeur est en droit de proposer à l'Acquéreur une compensation à déterminer au cas où ce défaut ne puisse pas être corrigé. Le constat d'un ou plusieurs défauts ne peut entraîner la suspension du paiement prévu par le contrat ni une annulation des relations contractuelles.

14.5. Les omissions, erreurs ou vices de conception éventuels qui auraient échappé à la vigilance de l'Acquéreur lors de la présentation des différentes épreuves et/ou au moment de l'approbation définitive du projet ne peuvent être imputés à McArnolds qui procèdera le cas échéant aux rectifications nécessaires aux frais de l'Acquéreur, celui-ci ne pouvant en aucune façon tirer argument de la découverte de ces erreurs pour postposer le paiement des factures arrivées à échéance.

14.6. Comme indiqué supra tout retard dans l'exécution des prestations de McArnolds ne peut en aucune manière entraîner la résiliation du marché et/ou l'octroi de dommages et intérêts

14.7. Il est convenu que la responsabilité de McArnolds aura pour limite trente pour cent du montant facturé des prestations des services ou des fournitures de produits dans le cadre desquelles cette responsabilité est engagée.

14.8. Si McArnolds attribue un nom d'utilisateur et un mot de passe à l'Acquéreur et accorde ainsi un code d'accès à un site Internet, une base de données ou toute autre donnée ou application consultable à distance, l'Acquéreur s'engage à ne pas mettre ce code à la disposition d'un tiers, fera tout ce qui est raisonnablement possible afin d'éviter une utilisation non autorisée de ce code, en avertira immédiatement McArnolds en cas de perte, de vol ou d'abus d'utilisation et assumera toute responsabilité quant à l'utilisation du site et de son contenu au moyen du code reçu.

14.9. L'Acquéreur garantit McArnolds et prendra en charge tous les frais, y compris les frais d'avocat et les frais de justice, contre toutes les conséquences résultant de la perte ou de l'utilisation non autorisée du code d'accès, sauf si ces conséquences sont la suite d'un manquement totalement imputable à McArnolds.

14.9. Si McArnolds soupçonne un usage abusif d'un nom d'utilisateur, d'un mot de passe ou plus généralement d'une fonctionnalité proposée par un site Internet ou par tout accès électronique à distance, McArnolds sera en droit à tout moment, sans justification, de refuser ou de bloquer l'accès accordé par ce nom d'utilisateur ou ce mot de passe.

## 15. RESILIATION

15.1. Sans préjudice des droits qui lui reviennent en vertu du Code Civil, McArnolds est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat si l'Acquéreur est en état de cessation de paiements (même provisoirement), s'il est mis en faillite, s'il se trouve en situation de réorganisation judiciaire, s'il est en négociation avec des créanciers, s'il a arrêté ses activités, s'il liquide son exploitation ou s'il est resté sans réactions pendant 8 jours calendrier après qu'un manquement aux conditions générales ou aux conditions particulières ait été constaté par McArnolds et notifié à l'Acquéreur par courrier recommandé.

15.2. L'Acquéreur pourra mettre fin unilatéralement au contrat, avec ou sans motif, par notification d'un courrier recommandé de minimum un mois à l'avance.

A la date effective de cessation des relations contractuelles, toutes les obligations à charge de McArnolds prendront fin, cependant :

- L'Acquéreur devra payer l'intégralité du montant de sa commande et au minimum l'intégralité ensemble des prestations qui ont été effectuées par McArnolds et des frais qu'elle aura exposés ;
- Les restrictions relatives à la confidentialité, non concurrence, droits de propriété intellectuelle et matériel, usage de données resteront d'application ;

données resteront d'application,

- McArnolds se réserve la possibilité de réclamer une indemnité de 20% calculée sur le montant des factures/prestations concernées.

15.3. En cas de terminaison anticipée du contrat, la poursuite du projet, sa finalisation sa mise en ligne et son hébergement ne seront plus, sauf accord contraire, à charge de McArnolds.

## 16. CONFIDENTIALITÉ

16.1. Les informations de quelque nature qu'elles soient qui auront été communiquées à l'Acquéreur par McArnolds, ou auxquelles il aurait accès lors de ses visites chez McArnolds (ci-après les Informations) sont communiquées à l'Acquéreur, à charge pour lui de respecter les engagements suivants

a) Garder strictement confidentielles les Informations, ne pas dupliquer les Informations de quelque nature qu'elles soient, remises par McArnolds et, les restituer en fin de la prestation de McArnolds à la première demande de cette dernière.

b) Ne pas publier les Informations, ne pas les divulguer à un tiers, y compris les sociétés filiales ainsi qu'à toute société ayant une participation dans son capital.

c) Ne pas utiliser les Informations, directement ou indirectement, pour ses propres besoins autres que dans le cadre de la réalisation de la prestation demandée à McArnolds.

d) Ne communiquer les Informations qu'aux salariés qui en auraient besoin après avoir, au préalable, informé clairement lesdits salariés du caractère strictement confidentiel des Informations et de leur propriété.

16.2. L'Acquéreur se porte garant de la bonne exécution des dites obligations de confidentialité par les salariés et les éventuels sous-traitants et tiendra à jour une liste des membres du personnel et des sous-traitants auxquels les informations auront été communiquées. En conséquence, le client garantit McArnolds contre toute réclamations, responsabilités, pertes et dépenses que McArnolds subirait résultant de la violation par les détenteurs des Informations de leur engagement, et dont la preuve serait apportée et s'engage à indemniser McArnolds de tout préjudice subi de ce fait.

16.3. L'engagement de confidentialité de l'Acquéreur ne lui permet pas conserver sous silence des informations réclamées par une autorité judiciaire. L'Acquéreur est par ailleurs dans l'obligation de communiquer cette transmission d'information à McArnolds si tel pouvait être le cas.

16.4. Pour toute violation des dispositions du présent article, le client sera immédiatement redevable à McArnolds d'une indemnité forfaitaire de 10.000€ à payer immédiatement et en une seule fois ainsi qu'une indemnité complémentaire de cinq mille euros pour chaque jour entier ou entamé que perdure la violation et ce, sans préjudice du droit de McArnolds de demander en justice tout dommage et intérêt correspondant au préjudice effectivement subi.

## 17. NON CONCURRENCE

Pendant toute la durée du contrat, de même que pendant les douze mois qui suivront sa clôture, l'Acquéreur s'engage à ne pas approcher, ni émettre de proposition d'emploi, ni engager sous quelque forme que ce soit, y compris comme indépendant, tout membre du personnel de McArnolds qui est ou a été impliqué dans l'exécution du contrat, sauf accord préalable écrit de McArnolds avant toute approche formelle de la personne. En cas de violation de cet engagement, l'Acquéreur sera redevable de dommages et intérêts et accepte de payer à McArnolds une pénalité.

### 18 FORCE MAJEURE

18.1. Sont considérés comme cas de Force Majeure, tous les événements imprévisibles, insurmontables, indépendants de la volonté de la Partie qui l'invoque, dont notamment le blocage total des moyens de transport ou d'approvisionnement, l'arrêt total des réseaux de télécommunications ou difficultés propres aux réseaux de télécommunications externes aux parties.

18.2. La partie qui invoque la Force Majeure devra immédiatement aviser l'autre partie au plus tard dans un délai de huit jours des éléments sur lesquels porte la Force Majeure, de la cause du retard et de sa durée prévisible. En particulier, elle devra faire connaître au plus tôt à l'autre partie tous les moyens qu'elle compte mettre en oeuvre afin de limiter les effets de cet événement sur ses obligations. Tout cas de force majeure qui n'aurait pas été notifié dans les huit jours suivant sa survenance ne donnera pas à la Partie le droit de se prévaloir de la présente clause. Les parties resteront tenues pour la partie de leurs obligations qui ne serait pas affectée par la Force Majeure. Au-delà d'un délai de trente jours à compter de la réception de la connaissance du cas de force majeure et, à défaut d'accord sur la poursuite de leurs obligations réciproques, chacune des parties pourra résilier de plein droit le contrat en cause.

## 19. NOTIFICATIONS

19.1. Sauf mention contraire figurant au contrat, toute notification, demande, accord ou autre communication effectuée au titre du contrat ou visée au contrat (« une Notification ») ne sera valablement effectuée qu'à condition d'avoir été adressée conformément aux dispositions du présent article. Toute notification devra être faite par écrit, rédigée en français et être transmise à la Partie destinataire par lettre recommandée (ou équivalent pour tout envoi à l'étranger), par lettre remise en mains propres, par porteur ou par email ou télécopie (confirmé dans ces deux derniers cas, le jour Ouvré suivant, par lettre recommandée), ou par porteur.

- 19.2. La date à laquelle une notification sera réputée valablement faite sera celle :
- a) trois jours ouvrables après son envoi si elle a été adressée par lettre recommandée ou équivalent
  - b) de sa remise en mains propres au destinataire si elle a été remise en mains propres ou adressée par porteur telle qu'attestée par l'accusé de réception signé par le destinataire.
  - c) par email dès la confirmation (implicite ou explicite) même par son destinataire.
- 19.3. Une notification reçue un jour autre qu'un jour ouvré, ou après 18h00 ne sera réputée avoir été reçue le jour ouvré suivant.
- 19.4. Les notifications seront adressées aux adresses respectives des parties (indiquées dans les Conditions Particulières).
- 19.5. Chacune des parties pourra notifier aux autres parties une nouvelle adresse où les Notifications devront être effectuées conformément au présent article.

## **20. DROIT APPLICABLE - LITIGE**

- 20.1. Tous les litiges découlant d'un contrat ou ayant rapport avec un contrat seront soumis en langue française à la compétence des tribunaux et des cours de l'arrondissement juridique de Bruxelles
- 20.2. Tout litige entre les parties sera exclusivement réglé par le droit belge, quels que soient le lieu de formation ou de l'exécution des contrats, conventions, la nationalité ou le lien de l'établissement de l'Acquéreur.

## **21. DISPOSITION FINALES**

- 21.1. Le risque relatif à tout ce que McArnolds fournit à l'Acquéreur est transféré à l'Acquéreur dès l'envoi par McArnolds de tout élément.
- 21.2. Le préambule et les annexes ainsi que les Conditions Particulières forment un tout indivisible, et font partie intégrante du contrat.
- 21.3. Le contrat (y compris les Annexes et les documents auxquels il y est fait référence) représente l'entier et unique accord entre les parties pour les opérations qu'il vise et prévaudra sur tous les accords, contrats ou déclarations, écrits ou verbaux, conclu ou effectués antérieurement à la date des présentes et relativement au même objet.
- 21.4. Toute altération, modification ou avenant aux dispositions du contrat nécessitera un accord écrit valablement signé par l'Acquéreur et le Vendeur.
- 21.5. Aucune renonciation à une disposition ou condition du contrat, ni aucun consentement requis au titre du contrat, ne seront valablement effectués sans une déclaration écrite signée par la partie qui renonce ou consent et seulement à la limite de cette déclaration.
- 21.6. Ni le défaut d'exercice, ni le retard dans l'exercice d'un droit au titre du Protocole ne pourra être interprété comme une renonciation par la partie concernée à l'exercice de ce droit, sauf stipulation contraire expresse.
- 21.7. Le fait que l'une des dispositions du contrat devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable ne pourra remettre en cause la validité, l'opposabilité, la légalité ou l'applicabilité des autres dispositions du contrat. Dans ce cas, les parties négocieront de bonne foi afin de substituer si possible à la stipulation nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable une stipulation licite, correspondant à l'esprit et l'objet de celle-ci.